



Pôles
Apprentissage
agricole

des Chambres d'Agriculture

Transmettre l'Avenir



Apprentissage : *l'essentiel pour l'apprenti*



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
OCCITANIE

Qu'est-ce que l'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail

La signature d'un contrat d'apprentissage confère à l'apprenti le statut de salarié. Il est dès lors assujéti aux règles du droit du travail. Il ne dispose plus des vacances scolaires mais de 5 semaines de congés payés par an.

L'apprentissage : une formation en alternance

Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme. L'alternance entre les périodes en entreprise et les périodes en CFA est définie par le CFA dès le début de chaque année d'étude : c'est le calendrier de l'alternance.

Engagements et rôle de chacune des parties

L'employeur

A quoi s'engage l'employeur en signant un contrat d'apprentissage ?

- Fournir à l'apprenti un accompagnement par un maître d'apprentissage. Dans une entreprise individuelle, c'est obligatoirement le chef d'entreprise ; dans une entreprise sous forme sociétaire, ce peut être le gérant ou un salarié.
- Envoyer l'apprenti en formation suivant le calendrier de l'alternance défini annuellement par le CFA. Veiller à la présence de l'apprenti en formation, à son inscription et à sa participation aux épreuves du diplôme.
- Respecter le droit du travail.
- Assurer à l'apprenti la formation professionnelle en liaison avec le CFA.
- S'affilier s'il ne l'est pas à une complémentaire santé pour l'apprenti.
- Rémunérer l'apprenti au moins à hauteur du barème officiel du salaire minimum applicable aux apprentis.

Le Maître d'apprentissage

Quel est le rôle du maître d'apprentissage ?

- Accompagner l'apprenti tout au long de la formation.
- Assurer la formation professionnelle de l'apprenti en relation directe avec le diplôme préparé.
- Fournir à l'apprenti (avec l'accord de l'employeur) les éléments et documents techniques et comptables nécessaires à la compréhension de l'entreprise et à la rédaction des divers dossiers.
- Avec et/ou sous l'autorité de l'employeur, établir le « contrat pédagogique » (contrat d'objectif de la formation au sein de l'entreprise) et compléter s'il existe, le livret d'apprentissage (cahier de liaison entre l'entreprise et le CFA)
- Respecter les rythmes de l'alternance.

Des formations sont proposées aux maîtres d'apprentissage pour les aider à assurer leur fonction de tuteur.

L'apprenti

A quoi s'engage l'apprenti en signant un contrat d'apprentissage ?

- Exécuter le travail confié par l'employeur et par les formateurs.
- Collecter dans l'entreprise les informations nécessaires à sa formation.
- Faire circuler et gérer le carnet de liaison.
- Respecter les horaires et les règlements intérieurs de l'entreprise et du CFA.
- Respecter les règles de santé-sécurité au travail en vigueur dans l'entreprise et au CFA. L'apprenti a un rôle à jouer dans la prévention des risques professionnels.
- Respecter l'organisation hiérarchique de l'entreprise.
- Suivre la formation (les absences injustifiées peuvent entraîner une réduction de salaire).
- Prévenir l'employeur quel que soit le motif de l'absence, même pour une absence pendant le temps au CFA (en cas de maladie, il faut fournir systématiquement un arrêt de travail).
- Respecter les dates du contrat

Rémunération de l'apprenti

La rémunération est calculée en pourcentage du SMIC. Elle ne peut être inférieure à la grille nationale, sauf dispositions plus favorables de la Convention Collective applicable. Sur cette grille, les changements de tranche de rémunération se font en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année).

Année d'exécution du contrat	< 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	> 26 ans
1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^{ème} année	39 %	51 %	61 %	
3 ^{ème} année	55 %	67 %	78 %	

Montant du salaire de l'apprenti en % du SMIC ou du minimum conventionnel
SMIC horaire brut au 1/01/2019= 10,03 €

Droit du travail : obligations de l'employeur

- Respecter la réglementation du travail : durée du travail, travail de nuit, congés payés (5 semaines minimum), jours fériés, repos dominical, affichages obligatoires...
- Enregistrer quotidiennement sur document libre, le temps de travail de son apprenti.
- Rémunérer et fournir à l'apprenti un bulletin de salaire mensuel.
- Tenir à jour le Document Unique d'Évaluation des Risques

Aides aux apprentis

Le Conseil Régional attribue des aides aux apprentis pour prendre en charge une partie de leurs frais de transport, d'hébergement et de restauration. Il accorde également d'autres aides : acquisition d'un ordinateur portable, acquisition des 1^{ers} équipements professionnels, aides à la lecture et au sport, aide au permis de conduire.

Pour en bénéficier, l'apprenti doit disposer d'une Carte Jeune ; pour l'obtenir, il doit s'adresser à son CFA.

ATTENTION : Pour la rentrée 2019-2020, la date limite de demande de carte jeune est fixée au 31/12/2019.

Renseignez-vous auprès du Conseil Régional.

Assurances

- L'apprenti et/ou son représentant légal est invité à vérifier auprès de son assureur si son assurance responsabilité civile (biens et personnes) couvre les dommages potentiels causés dans l'entreprise.
- L'apprenti est couvert pour la maladie et les accidents du travail par la MSA. Il est assujéti à la mutuelle complémentaire santé à laquelle souscrit son employeur; l'apprenti peut ne pas y adhérer à certaines conditions.

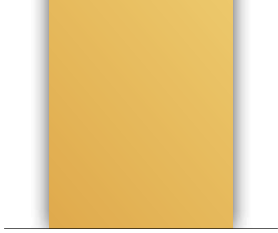
Régime fiscal de l'apprenti

La rémunération versée à l'apprenti est totalement exonérée d'impôt sur le revenu.

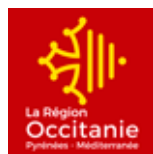
Vous recherchez un employeur ?

N'hésitez pas à contacter

- le CFA de votre département ou
- le Pôle apprentissage agricole de la Chambre d'agriculture
- les Développeurs de l'apprentissage



Avec le soutien financier de



DÉCEMBRE 2019